

AFFICHAGE

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy

VILLE DE VILLEPINTE

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2009

sous la présidence de Mme Nelly ROLAND IRIBERRY, Maire

Conseillers en exercice : 39

Présents : 31

Mme ROLAND IRIBERRY, M. FAGUIER, Mme HUBERT, Mme BROU, Mme REYDANT, M. KERAUDREN, Mme BOUSSELIT (partie au point n° 2009-181, puis pouvoir à Mme REYDANT), M. TERREYRE, Mme ROBERT, M. PORTA, M. CHIROUSE, Mme POUCHIN, M. PALCY, Mme ILLOUZ, Mme CYPRIEN-SUZAN, M. ESSAID (parti au point n° 2009-170, puis pouvoir à M. KERAUDREN), M. COURATIER (arrivé au point n° 2009-172), M. ESTEVES, Mme BOURY-REIDOR, Mme WEIDEMANN-ROUSSEAU, M. CHACON (arrivé au point n° 2009-165) Mme MASSENGO (partie au point n° 2009-166, puis pouvoir à M. PALCY), Melle OUDDAH, Melle YOUSOUF, M. MONAT, Mme GILARD, Mme TROUDART, M. MARIOT, M. LAURENT, Mme VALLETON, Mme VAUBAN.

Absents

Excusés : 6

M. NAUMOVIC	qui a donné pouvoir à Mme WEIDEMANN-ROUSSEAU
M. ARRAHMANE	qui a donné pouvoir à Mme BROU
Mme MALKI	qui a donné pouvoir à M. CHACON
M. JEAN-BAPTISTE	qui a donné pouvoir à Mme ROBERT
M. MARIAGE	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
Mme CHAMPAPHONEVILAY	qui a donné pouvoir à Mme TROUDART.

Absents : 2 M. BORGEL, M. PALOMO.

Secrétaire de Séance : Madame HUBERT

- **ORDRE DU JOUR :**

Adopté tel que présenté.

- **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2009.**

9 Abstentions

Adopté à : 25 Voix Pour

- **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2009.**

9 Abstentions
Adopté à : 25 Voix Pour

- VŒU

Information au Conseil Municipal concernant le RVVG.

N° 2009-163

Concernant le partenariat avec le club Réal Villepinte Vert-Galant (RVVG), la Municipalité s'engage à :

- créer les conditions d'un accompagnement sécurisé par un encadrement juridique précis (versement conditionné à la satisfaction de l'ensemble des modalités partenariales),
- établir un suivi, tous les deux mois des comptes, en collaboration avec les Services du Conseil Général,
- à soutenir l'instauration d'une vie démocratique au sein du club,
- définir en concertation avec tous les acteurs une politique sportive globale en matière de handball qui prenne en compte les réalités économiques et les volontés de mutualiser les moyens.

En conclusion, cette situation conduit à inscrire l'autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le RVVG au Conseil Municipal du 25 novembre 2009, sous réserve que le club garantisse, par la remise des documents demandés l'engagement financier de l'ensemble de ses partenaires.

IL EST DONNE ACTE AU MAIRE DE SA COMMUNICATION

I - COMMUNICATION DU MAIRE (en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1 - Décisions n°s 09-043 à 09-064 (inclus).

N° 2009-163 BIS

IL EST DONNE ACTE AU MAIRE DE SA COMMUNICATION.

2 - Marchés A Procédure Adaptée notifiés depuis le 21 Mai 2009 au 26 Août 2009 (22 MAPA).

N° 2009-164

IL EST DONNE ACTE AU MAIRE DE SA COMMUNICATION.

II - ECONOMIE – EMPLOI - COMMERCE

1 - Renouvellement d'adhésion et attribution d'une subvention au titre de l'année 2009 à l'Association M2E Expansion.

N° 2009-165

Souhaitant prolonger son partenariat avec l'association M2E, la ville propose de renouveler au titre de l'exercice 2009 cette convention afin d'octroyer à la M2E une subvention de fonctionnement de 170 000 €.

L'évolution de cette subvention prend en compte l'intégration, à compter d'octobre 2009, dans les effectifs municipaux, d'un agent jusqu'alors à la charge financière de la M2E expansion (une assistante de direction) et de la fin d'activité à Villepinte d'un cadre responsable des relations entreprises et de la bourse des locaux depuis avril 2009. Cette diminution de prestation est atténuée par l'embauche récente d'un médiateur.

Adopté à l'Unanimité

2 - Renouvellement d'adhésion et attribution d'une subvention au titre de l'année 2009 à l'association M2E Emploi.

N° 2009-166

Par délibération n° 2008-289 du Conseil Municipal du 17 décembre 2008, la Ville a décidé d'adhérer à M2E Emploi. La subvention attribuée à l'association au titre de 2008 était de 152 000 €.

Il convient de formaliser les relations partenariales entre la Ville et M2E Emploi – Mission Locale au titre de 2009. Il est également proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 190 000 € à M2E Emploi au titre de l'année 2009.

L'évolution de cette subvention prend notamment en compte un effectif de quatre conseillers en année pleine sur 2009 sur la Mission Locale.

Adopté à l'Unanimité

3 - Adhésion de la Commune de Villepinte au GIP EMPLOI de Roissy C.D.G..

N° 2009-167

La Municipalité souhaite encourager les différents projets du nouveau Groupement d'Intérêt Public (GIP) Emploi et être force de proposition dans les différents groupes de travail. Sa présence au sein du Collège "Collectivités locales" de l'Assemblée Générale du GIP est donc indispensable.

Il serait également bénéfique que la Commune puisse proposer un candidat titulaire et un candidat suppléant pour siéger au futur Conseil d'Administration du Groupement qui ne comportera cependant que 3 représentants des Communes et des EPCI (tous départements confondus).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au GIP Emploi de Roissy CDG à compter du 1^{er} octobre 2009, en tant que membre constitutif et de prendre acte des candidatures de Madame BROU en tant qu'élue titulaire et de Madame ROBERT en tant qu'élue suppléante pour l'élection du Conseil d'Administration du GIP Emploi Roissy CDG.

Adopté à l'Unanimité

4 - Modification de l'acte authentique de 1980 conclu avec la SA DISVILEC. .

N° 2009-168

Le supermarché "ATAC" s'est transformé récemment en surface commerciale dénommée "Simply Market".

Lors de l'établissement du bail initial le 13 mai 1980, il était spécifié que ce bail ne pouvait pas faire l'objet de l'installation d'une pharmacie.

Il n'apparaît cependant pas nécessaire de prolonger au sein de ce bail l'interdiction d'installation d'une pharmacie dans ce centre commercial.

Les services de la Ville seront par ailleurs saisis de l'éventuelle demande d'ouverture d'une officine pharmaceutique sur ce lieu facilement accessible aux Villepintois, bien desservi par les transports en commun et un parking de grande taille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec la SAS ATAC, laquelle a fusionné avec la SA DISVILEC, tout acte authentique destiné à modifier les baux à construction et emphytéotique pour supprimer l'interdiction d'installer une pharmacie sur la parcelle (paragraphe 6 – Utilisation des constructions dudit bail).

3 Abstentions

Adopté à : 24 Voix Pour

9 Voix Contre

5 - Détermination d'un local de référence pour le calcul de la cotisation minimum de Taxe Professionnelle.

N° 2009-169

Souhaitant favoriser les petits contribuables, le Conseil Municipal a adopté par délibération en 2008 un local de référence pour le calcul de la cotisation minimum.

Pour 2010, il est souhaitable de marquer plus fortement cette baisse fiscale. Pour ce faire, la ville envisage de fixer un nouveau logement de référence à plus faible valeur locative (- 23 %) qui servira de base au calcul de la nouvelle cotisation minimum.

De même, il est proposé d'appliquer un abattement de 50 % en faveur des redevables de cette taxe qui exercent leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année.

Adopté à l'Unanimité

III - FINANCES

1 - Protocole transactionnel et acte de transfert entre la SOGERES, LOCAFIMO et la Ville.

En date du 15 juillet 1988, la Ville a donné à bail emphytéotique pour 30 ans à la Société FRANKOBAIL, (aujourd'hui Société LOCAFIMO) un terrain pour édifier un bâtiment à usage de cuisine centrale.

Ce bail a été résilié par une décision à effet le 19 octobre 2009, par la Commune de Villepinte, pour motif d'intérêt général. Une procédure a été engagée par la Société LOCAFIMO auprès du Tribunal Administratif pour obtenir notamment l'annulation de la décision de résiliation.

Par jugement du 16 octobre 2008, le Tribunal Administratif a rejeté la requête présentée par la Société LOCAFIMO. Ce Jugement est désormais définitif.

Il convient donc de tirer les conséquences de ce jugement et de procéder au transfert au profit de la Commune de la parcelle supportant le bâtiment à usage de cuisine centrale.

En contrepartie, la Ville devra supporter notamment la taxe foncière depuis la date de résiliation du bail (le 19 octobre 2004), soit un montant de 41 814 € sans compter l'année en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes du protocole transactionnel et du transfert de propriété, de permettre de signer le transfert de propriété par Monsieur FAGUIER, adjoint au Maire et d'inscrire les sommes dues à la prochaine décision modificative.

Adopté à l'Unanimité

2 - Reprise d'une provision pour risque liée au contentieux avec la Société LOCAFIMO.

N° 2009-171

La présente délibération concerne le contentieux entre la Ville de Villepinte et la Société LOCAFIMO exposé dans la précédente délibération : ce contentieux a abouti au rejet définitif des prétentions de la Société LOCAFIMO.

Pour prévenir ce risque financier lié à ce contentieux, la ville qui avait opté préalablement pour le système de provision semi-budgétaire et avait ainsi constitué une provision pour risque de 867 000 € étalée sur trois exercices (soit 289 000 € par exercice).

La provision pour risque liée au contentieux avec la société LOCAFIMO n'ayant plus lieu d'être, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la reprise de la provision pour risque liée au contentieux avec la Société LOCAFIMO d'un montant de 867 000 €.

Adopté à l'Unanimité

3 - Décision Modificative n° 2009-2 – Budget Principal de la Commune de Villepinte.

N° 2009-172

La décision modificative n° 2009-02 du budget principal de la commune est un ajustement nécessaire à la poursuite de l'exécution budgétaire du budget communal.

Parmi les ajustements proposés les plus significatifs sont :

En fonctionnement :

Achat de prestation de service : - 150 000 € pour un ajustement à la baisse de la prestation SOGERES ;

Consommation d'eau à réajuster, notamment au Centre Culturel : + 58 200 € ;

La reprise sur provisions : + 867 000 € de recette de fonctionnement liées à la clôture positive du contentieux LOCAFIMO et 867 000 € de dépenses supplémentaires en investissement. Corrélativement, + 42 000 € de dépense de taxe foncière liée au fait que la propriété communale est reconnue ;

La baisse des taux d'intérêts des emprunts dégage 200 000 € de marge de manœuvre ;

Parmi les 421 074 € supplémentaires en dépense de rémunération principale, 280 074 € sont issus du rattrapage de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour 214 agents municipaux concernés par l'application d'un décret de 2006 et 116 000 € à la revalorisation des traitements des agents de catégorie C ;

150 000 € supplémentaires sont prévus pour la nouvelle prime « panier » applicable au 1^{er} septembre ;

En investissement :

Sur les 59 211 € d'immobilisations en cours de construction, 47 211 € sont dus à un protocole transactionnel passé lors du précédent conseil avec une entreprise, concernant le contentieux lié au Centre Culturel ;

Diminution d'inscription budgétaire sur l'ANRU pour tenir compte des moindres coûts issus du résultat de l'appel d'offres : - 760 000 € ;

Dépense d'ordre liée à la reprise de la provision : + 867 000 € ;

Enfouissement des réseaux sur les rues Clignancourt et Salengro : + 190 000 € ;

Ouverture de sept nouvelles classes à la rentrée : + 32 000 €.

Les deux variables d'ajustements de la décision sont :

- Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement améliorant ainsi l'autofinancement du budget d'investissement + 302 475 €
- Diminution du montant inscrit en dépenses imprévues d'investissement - 140 335 €

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la décision modificative n° 2009-02 du Budget Principal pour un montant de 259 875 € en section d'investissement et 973 304 € en section de fonctionnement.

**Adopté à : 28 Voix Pour
9 Voix Contre**

4 - Décision Modificative n° 2009-02 – Budget Annexe du Service de l'Assainissement de la Commune de Villepinte.

N° 2009-173

La Décision Modificative n° 2009-02 du Budget Annexe d'Assainissement de la Commune de Villepinte est un ajustement de crédits de deux chapitres budgétaires.

En investissement :

Le chapitre 20 : Nature 2033 annonces et insertion pour + 800 €

Le chapitre 21 : Nature 21532 réseaux d'assainissement pour – 800 €

En fonctionnement :

Le chapitre 011 : nature 6156 maintenance pour – 750 €

Le chapitre 012 : nature 6453 cotisations caisse de retraite pour + 750 €

Cette décision modificative n°2 s'équilibre en investissement et fonctionnement à 0 € .

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la Décision Modificative n° 2009-02.

**Adopté à : 28 Voix Pour
9 Voix Contre**

5 - Dotation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile De France (F.S.R.I.D.F.).

N° 2009-174

Selon l'article L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, doit présenter un rapport au Conseil Municipal faisant état des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de sa commune et les conditions de leur financement .

La Commune de Villepinte ayant bénéficié au titre de l'exercice 2008 d'une dotation de 1 471 370 €, il convient de présenter la manière avec laquelle ces crédits ont été utilisés.

Ces crédits ont été utilisés en 2008 conformément au rapport présenté en annexe de la délibération.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de donner acte à Madame le Maire de la présentation dudit rapport.

IL EST DONNE ACTE AU MAIRE DE SA COMMUNICATION

6 - Admission en non-valeur sur le Budget Principal de la Ville.

N° 2009-175

En application des règles de la comptabilité publique, l'admission en non-valeur peut être demandée par M. le Receveur Municipal, dès que la créance lui paraît irrécouvrable.

Ces admissions ne changent en rien les résultats du Compte Administratif.

De 2001 à 2005, la Commune a émis des titres de recettes envers divers débiteurs. Vu la situation de certains d'entre eux, les titres de recettes émis n'ont pas été recouverts.

Ces recettes d'un montant total de 8 023,17 € correspondent principalement à des impayés sur les services à la population. M. le Receveur demande à la Ville de prononcer leur admission en non-valeur.

Le crédit correspondant est inscrit au compte 654 à la décision modificative n° 2.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer en admettant la non-valeur à hauteur de 8 023,17 €.

**9 Abstentions
Adopté à : 28 Voix Pour**

7 - Sortie de l'actif des biens de faible valeur amortis de 1997 à 2008.

N° 2009-176

Les Collectivités Territoriales doivent tenir un inventaire de leurs actifs mobiliers et immobiliers qui doit être strictement identique à celui du receveur municipal.

Ce travail d'inventaire nous a montré que l'actif municipal présente des irrégularités, dans la mesure où il prend en compte depuis 1997 l'ensemble des biens à faible valeur. Or, les biens d'un montant unitaire inférieur à un seuil fixé par l'Assemblée Délibérante (fixé en l'occurrence, en 1996, à 1 000 francs) doivent être sortis de l'actif de la Ville l'année qui suit leur acquisition.

Pour régulariser cette situation, il convient donc de procéder à une écriture d'ordre non budgétaire visant à approuver la sortie de l'actif des biens à faible valeur amortis entre 1997 et 2008.

Sur cette période, les biens de faible valeur représentent la somme de 1 047 988,44 €. Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la sortie de l'actif de ces biens de faible valeur.

9 Abstentions

Adopté à : 28 Voix Pour

8 - Modification des crédits de paiement sur autorisation de Programme.

N° 2009-177

Par délibérations n° 2009-11 du 4 février 2009 et n° 2009-087 du 27 Mai 2009, le Conseil Municipal a décidé la mise en place des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement pour les opérations suivantes :

- Travaux de voirie
- Travaux d'eaux pluviales
- Travaux sur les aires de jeux
- Réfection des rues Clignancourt et Salengro
- Etudes environnementales
- L'ANRU,
- Construction de vestiaires stade Mousset/Infroit et Piscine

Les Crédits de Paiement de ces Autorisations de Programme se répartissent de la manière suivante :

- **Pour les dépenses :**

Il convient de préciser que le montant total des Autorisations de Programme de dépenses concernant les travaux de voirie, les travaux d'eaux pluviales, les travaux sur les aires de jeux, la réfection des rues Clignancourt et Salengro, les études environnementales et l'ANRU reste inchangé ; seuls les crédits de paiement 2009 sont modifiés.

- **Pour les recettes :**

La subvention complémentaire accordée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine entraîne une hausse de 447 615 € de l'Autorisation de Programme intitulée « Recette ANRU » qui passe donc de 4 268 501 € à 4 716 116 € .

D'autre part, la ville envisage de construire un vestiaire au gymnase Lamberdière en remplacement de celui prévu initialement au stade Mousset.

Pour acter ce changement, il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la modification de l'intitulé de l'Autorisation de Programme « Construction de vestiaires stade Mousset/Infroit et Piscine » en « Construction de vestiaires au gymnase Lamberdière/stade Infroit et Piscine ». Le montant et l'échéancier des Crédits de Paiement se référant à cette Autorisation de Programme restent également inchangés.

De même, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la modification des échéanciers de Crédits de Paiement qui se réfèrent aux Autorisations de Programme définies dans la délibération soumise à votre vote. Ces changements donneront lieu dans la cadre de la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2009 aux mouvements budgétaires nécessaires.

Enfin, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le nouveau montant de l'Autorisation de Programme pour les recettes de l'ANRU et de valider les crédits de paiement qui s'y réfèrent. Ce changement donnera lieu dans la cadre de la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2009 aux mouvements budgétaires nécessaires.

9 Abstentions

Adopté à : 28 Voix Pour

9 - Changement de l'intitulé de l'autorisation de Programme "Construction de vestiaire Stade Mousset/Infroit et Piscine" en construction de vestiaire "Gymnase Lamberdière/Stade Infroit et Piscine".

N° 2009-178

(Voir l'exposé ci-dessus mentionné au point n° 2009-177)

9 Abstentions

Adopté à : 28 Voix Pour

10 - Garantie d'emprunt de la Société LOGICIL dans le cadre de la construction de 40 logements sis 1-7 Avenue Nollet à Villepinte.

N° 2009-179

Conformément à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société anonyme d'HLM LOGICIL Groupe CMH a sollicité auprès de la commune de Villepinte la garantie des emprunts Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans le cadre de son programme de construction de 40 logements situés au 1/7 rue Nollet à Villepinte. La livraison des logements est prévue pour juin 2011.

Le montant de cette opération d'un montant s'élève à 6 257 107 €.

La demande de garantie pour un montant total de 3 841 270 € porte sur des emprunts Caisse des Dépôts et Consignations.

Les garanties d'emprunts octroyées à la société LOGICIL ouvrent le droit pour la Ville de Villepinte à une réservation de huit logements.

Il est proposé que l'Assemblée Délibérante donne son accord pour les garanties d'emprunts contractés par la société LOGICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Adopté à l'Unanimité

11 - Délivrance au percepteur d'une autorisation de poursuite incluant les oppositions à tiers détenteurs.

N° 2009-180

L'article 63 de la Loi de Finance Rectificative pour 2004 permet le recouvrement, par le comptable public, des produits non fiscaux, par voie d'opposition, à tiers détenteur, adressée aux personnes physiques et morales qui détiennent des fonds pour le compte de redevables, qui ont une dette envers lui ou qui lui versent une rémunération.

Pour faciliter le recouvrement des titres de recettes émis par la ville, le Trésorier principal de Sevran a, conformément au Décret du 3 février 2009, proposé à Madame Le Maire de lui octroyer une autorisation permanente de poursuite élargie incluant les oppositions à tiers détenteurs.

Ainsi, il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de donner votre accord à Madame le Maire pour qu'elle octroie cette autorisation permanente à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

Adopté à l'Unanimité

IV - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1 - Renouvellement de la Convention de Moyens et d'Objectifs entre la Commune de Villepinte et l'Association "Basket Club de Villepinte" (B.C.V.).

N° 2009-181

Après six années de partenariat avec l'Association "Basket Club de Villepinte" (B.C.V.) et au vu d'une collaboration satisfaisante, la Commune souhaite renouveler la convention citée en objet pour les trois années à venir (2010-2011-2012).

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la signature d'une convention entre la Commune de Villepinte et l'Association "Basket Club de Villepinte" (B.C.V.) fixant les modalités de ce partenariat pour une validité de 3 années.

Adopté à l'Unanimité

2- Attribution de subventions à diverses associations et divers organismes d'intérêt général pour l'exercice 2009.

N° 2009-182

Chaque année, les associations peuvent déposer auprès du Maire une demande de subvention. Pour 2009, les demandes de subventions ont été examinées lors de la Commission d'Attribution des Subventions qui s'est réunie le 24 juin 2009.

Cependant, pour répondre aux demandes tardives intervenues après cette date, une seconde Commission s'est réunie le 21 septembre 2009.

Suite à l'étude des dossiers par cette Commission, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'attribuer les subventions aux diverses associations figurant dans la délibération soumise à son vote.

Adopté à l'Unanimité

V - URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE - ENVIRONNEMENT

1 - Incorporation de l'immeuble sans maître.

Propriété cadastrée BA n° 94 sis 28 Avenue Emile Dambel à VILLEPINTE.

N° 2009-183

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales, les Communes peuvent appréhender les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

C'est pourquoi, la Commune a décidé d'entamer une procédure d'acquisition pour la parcelle cadastrée BA n° 94 - située 28 avenue Emile Dambel à Villepinte.

En date du 12 Novembre 2008, le propriétaire de la parcelle sis 26 avenue Emile Dambel a fait savoir qu'il occupait cette parcelle et faisait valoir la prescription acquisitive trentenaire. Compte tenu que les conditions requises en prouvant le paiement des impôts et l'occupation pendant plus de trente ans ne semblent ou ne sont pas remplis, la Commune poursuit la procédure engagée.

Il convient à présent de délibérer dans un délai de six mois à compter du 27/05/2009, date à laquelle il a été constaté que le bien est présumé vacant. A défaut de délibération prise dans le délai de 6 mois, la propriété sera transférée dans le domaine de l'Etat par arrêté préfectoral.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de délibérer pour incorporer dans le domaine communal la parcelle précitée.

Adopté à l'Unanimité

2 - Incorporation de l'immeuble sans maître.

Propriété cadastrée BA n° 95 sis 30 Avenue Emile Dambel à VILLEPINTE.

N° 2009-184

La présente délibération est relative à la même procédure d'incorporation d'immeuble sans maître exposée dans la précédente délibération, mais concerne la parcelle cadastrée BA n° 95, située 30 Avenue Emile Dambel à Villepinte.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de délibérer pour incorporer dans le domaine communal la parcelle précitée.

Adopté à l'Unanimité

3 - Incorporation de l'immeuble sans maître.

Propriété cadastrée BK n° 564 sis 65/67 Avenue Philippe de Girard à VILLEPINTE.

N° 2009-185

La présente délibération est relative à la même procédure d'incorporation d'immeuble sans maître exposée dans la précédente délibération, mais concerne la parcelle cadastrée BK n° 564 située 65/67 avenue Philippe de Girard à Villepinte.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de délibérer pour incorporer dans le domaine communal la parcelle précitée.

Adopté à l'Unanimité

4 - Signature de l'avenant n° 1 à la convention type régionale de renouvellement urbain.

N° 2009-186

Un avenant à la convention de renouvellement urbain a été envoyé par le Conseil Régional qui prévoit notamment l'octroi d'une subvention de 350 000 € pour les opérations d'investissement du site CUCS « Pasteur » et une subvention de 350 000 € pour les opérations d'investissement du site CUCS "4 tours Trilogie" (le montant global initialement prévu était de 300 000 €).
Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention type régionale de renouvellement urbain avec le Conseil Régional.

Adopté à l'Unanimité

5 - Programme de rénovation urbaine – quartier Fontaine Mallet.

Opération ANRU – Vente de l'assiette foncière des îlots Gauguin et Charles de Gaulle.

N° 2009-187

En date du 27 Mai 2009, par délibération n° 2009-112, le Conseil Municipal a accepté les termes de la promesse de vente et les conditions suspensives, et autorisé Madame le Maire à signer la promesse de vente relative aux îlots Gauguin et Charles de Gaulle.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer une prorogation de la promesse de vente ainsi que tout acte de cession à intervenir et ce, au vu des termes et conditions suspensives définis dans la délibération n° 2009-112 du 27 Mai 2009.

Adopté à l'Unanimité

6 - Rénovation urbaine quartier Fontaine Mallet.

Maîtrise des impacts du projet de rénovation urbaine sur les ouvrages de distribution de gaz naturel.
Accord entre Gaz réseau Distribution France (GrDF) et la Ville de Villepinte.

N° 2009-188

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de Fontaine Mallet, les importants travaux liés à la résidentialisation du secteur (démolitions, reconstructions, modifications des voiries, etc...) ont ou auront un impact sur les ouvrages gérés par Gaz réseau Distribution France (GrDF) (suppression de branchements, déplacements ou créations de réseaux de distribution de gaz, nouvelles alimentations,...). Afin de permettre la réalisation, dans les meilleures conditions, de l'ensemble de ce projet, GrDF a mis en place une démarche d'accompagnement auprès des différents intervenants de cette opération, dont la Commune.

A cet effet, une convention a été établie, définissant les modalités pratiques d'intervention de la Ville vis à vis de GrDF. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver cette convention.

Adopté à l'Unanimité

7 - Rénovation urbaine quartier Fontaine Mallet.

Déclaration de projet des travaux de redistribution des espaces extérieurs avec la création d'ouvrages de voirie et d'aménagements.

N° 2009-189

Le quartier de la Fontaine Mallet a fait l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine signée le 23 Septembre 2008.

Fondée sur la volonté de la Ville et du bailleur Efidis, cette convention vise à transformer le quartier pour permettre à chaque résident de pouvoir être satisfait de son cadre de vie, de son quartier et de son logement.

Cette opération d'aménagement a été soumise à enquête publique dite "Bouchardeau", et s'est déroulée du 6 Avril au 7 Mai 2009.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 6 Juin 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée, conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement – Loi 2002-276 du 27 Février 2002.

Adopté à l'Unanimité

8 - Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Attribution d'une subvention à la Compagnie Issue de Secours.

N° 2009-190

En 2007 et 2008, avec l'appui d'une subvention de l'Etat au titre de la Politique de la Ville, la Compagnie de théâtre Issue de Secours a développé ses actions dans les écoles élémentaires et maternelles, les collèges, au lycée Georges Brassens, au centre social André Malraux ainsi qu'à la maison d'arrêt.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 € à la Compagnie Issue de Secours.

Adopté à l'Unanimité

9 - Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.).

N° 2009-191

Selon l'article 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Maire d'une Commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine présente un rapport au Conseil Municipal, faisant état des actions entreprises afin de contribuer au développement social urbain.

La commune de Villepinte ayant bénéficié au titre de l'exercice 2008 d'une dotation de 1 030 709 €, il convient de justifier l'emploi de ces crédits au travers des différentes politiques initiées par la collectivité dans les domaines touchant à la jeunesse, aux services sociaux et à toutes aides consenties dans les secteurs qui concernent les populations les plus défavorisées de la commune.

Ainsi, pour l'exercice 2008, ces crédits ont été utilisés conformément au rapport présenté en annexe de la délibération.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de donner acte à Madame le Maire de la présentation dudit rapport.

IL EST DONNE ACTE AU MAIRE DE SA COMMUNICATION

10 - Etude "Bilan Carbone".

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

N° 2009-192

La Ville de Villepinte s'est engagée dans une démarche de développement durable. A cet effet, il a été décidé d'établir un bilan quantifié des émissions de gaz à effet de serre (G.E.S.) engendrées d'une part par les activités de la Commune et d'autre part liées aux activités présentes sur le territoire de la Ville.

Ces deux diagnostics seront accompagnés de préconisations d'actions en vue de la réduction des émissions, préconisations qui serviront de base à l'élaboration future du Plan Climat Territorial de la Commune.

La réalisation de ces bilans peuvent bénéficier d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de déposer auprès de l'ADEME une demande de subvention.

Adopté à l'Unanimité

VI - AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATIVES

1 - Mise en place d'une nouvelle organisation des bureaux de vote sur la Commune de Villepinte.

N° 2009-193

La Commune comptait jusqu'à présent 15 bureaux de vote dont 12 étaient composés d'un nombre d'électeurs supérieur à 1000 (6 bureaux comportaient également un nombre d'inscrits supérieur à 1200). La création de 6 bureaux de vote supplémentaires est envisagée, ce qui porterait le nombre de bureaux sur la commune à 21 et permettrait de diminuer considérablement le nombre d'inscrits par bureau de vote.

Ainsi, seuls 2 bureaux de vote ne compteraient plus qu'un nombre d'inscrits supérieur à 1000, 10 bureaux comporteraient un nombre d'électeurs compris entre 800 et 1000 et 9 bureaux de vote seraient composés de moins de 800 électeurs.

La nouvelle organisation des bureaux de vote prendra effet le 1^{er} mars 2010.

L'ensemble des bureaux de vote fera l'objet d'une nouvelle numérotation et un courrier d'information sera adressé individuellement à chaque électeur.

Une étude des nouveaux lieux d'accueil a d'ores et déjà été réalisée par le service des Formalités administratives.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle organisation telle que présentée précédemment.

9 Abstentions

Adopté à : 28 Voix Pour

2 - Modification de la délibération du 02 Avril 2008 relative aux indemnités de fonction allouées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués.

N° 2009-194

Par délibération n° 2008-244 en date du 1^{er} décembre 2008, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de 2 adjoints de quartier, en référence à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie locale.

Aux termes de cette loi, il est possible d'attribuer une indemnité de fonction aux adjoints de quartier, le mode de calcul étant identique à celui en vigueur pour les adjoints au Maire.

La délibération du Conseil Municipal n° 2008-021 du 2 avril 2008 a fixé et réparti de manière égalitaire les indemnités de fonction des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués, sur la base de onze adjoints.

Si la délibération du 2 Avril 2008 reste inchangée sur le principe de la répartition égalitaire entre les adjoints et les conseillers municipaux délégués, il convient de modifier cette délibération dans la mesure où l'enveloppe indemnitaire globale doit être calculée sur la base de treize adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité de fonction aux 2 adjoints de quartier et de modifier la délibération du Conseil Municipal en fixant l'indemnité des 13 adjoints et 6 conseillers municipaux délégués à **33,49% de l'indice brut 1015.**

1 Abstention

Adopté à : 23 Voix Pour

13 Voix Contre

3 - Cotisation au Syndicat Mixte d'études ouvert Paris Métropole pour 2009.

N° 2009-195

Par délibération n° 2008-276 du 17 Décembre 2008, la Commune a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte d'études ouvert Paris Métropole dont elle a également demandé la création.

Le Syndicat Paris Métropole a été créé par un arrêté du Préfet de Région en date du 30 Avril 2009.

Conformément à l'article 14-2 des statuts du Syndicat, le montant de la contribution des membres aux dépenses du Syndicat est fixé chaque année par le Comité Syndical qui le vote, par Collège, selon les règles définies par l'article 6-3 des mêmes statuts.

La délibération n° 2009-011 prise par le Syndicat en date du 28 juillet 2009 a donc fixé le montant des cotisations des membres de Paris Métropole au titre de l'année 2009.

La cotisation à verser par la Commune au titre de l'année 2009 s'élève pour le moment à 3 405,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la cotisation 2009 au Syndicat Mixte d'études ouvert Paris Métropole.

Adopté à : 28 Voix Pour

9 Voix Contre

4 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Sevran.

N° 2009-196

Dans la nuit du 9 au 10 août 2009, un drame a frappé les habitants de Sevran. Un incendie s'est déclenché en pleine nuit dans un immeuble d'habitat collectif, causant la mort de 5 personnes, occasionnant des blessés et rendant nécessaire le relogement d'urgence de 39 familles.

Compte tenu de l'ampleur des difficultés, la ville de Villepinte souhaite exprimer une solidarité concrète en direction de la ville de Sevran en accordant une subvention exceptionnelle de 3 000 € au CCAS de cette ville.

Il est proposé que l'Assemblée Délibérante donne son accord pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € au profit du CCAS de la Ville de Sevran.

Adopté à l'Unanimité

5 - Restauration de documents d'archives.

Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

N° 2009-197

Les archives conservent les documents témoins de l'histoire de la Commune. Afin de préserver ce patrimoine unique, il a été décidé de faire restaurer les registres suivants : la matrice cadastrale (1824-1911) et un registre de délibérations du Conseil Municipal (novembre 1894-novembre 1921). En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal : d'autoriser Madame le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis pour concourir avec les financements propres de la Commune pour les restaurations précitées.

Adopté à l'Unanimité

VII POLITIQUE TARIFAIRE

1 - Tarifs des nouvelles activités des Tennis du Manège.

N° 2009-198

Le Service des Sports a aménagé une salle de fitness ainsi qu'un sauna aux Tennis du Manège afin de diversifier les activités et le service rendu à la population dans le secteur Nord de la Ville. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter à compter du 1^{er} Octobre 2009 les tarifs des nouvelles activités.

9 Abstentions

Adopté à : 28 Voix Pour

2 - Tarifs de l'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2009-2010.

N° 2009-199

Le Conseil Municipal par la délibération n° 2009-032 du 04 février 2009 a adopté les bases de calcul du quotient familial de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Par la délibération n° 2009-093 du 27 mai 2009, le Conseil Municipal a également adopté les nouvelles tranches du quotient familial, à effet du 2 septembre 2009. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver à compter du 1^{er} octobre 2009 la tarification applicable aux familles pour l'accompagnement à la scolarité.

9 Abstentions

Adopté à : 28 Voix Pour

3 - Convention de financement des projets d'activités Été 2009 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Villepinte.

N° 2009-200

Dans le cadre de sa politique vacances, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé de soutenir les projets d'activités proposés par les centres sociaux, les associations et les villes en vue de développer une offre de loisirs exceptionnelle en direction des enfants et des jeunes qui ne partent pas en vacances. La Caisse d'Allocations Familiales a proposé à la ville de Villepinte de l'accompagner financièrement sur les projets développés durant la période estivale 2009, par le Service Jeunesse. Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de financement des projets d'activités Été 2009 et il est invité à autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'Unanimité

4 - Tarif supplémentaire pour la saison culturelle 2009/2010.

N° 2009-201

La délibération n° 2009-099 du 27 mai dernier a fixé les tarifs de la saison culturelle 2009-2010 avec 6 tarifs portant des lettres de A à F. Il est proposé d'ajouter une nouvelle catégorie de bénéficiaires de la catégorie E comprenant, outre celle du jeune public sur le temps scolaire, les jeunes scolarisés des collèges et lycées de Villepinte s'inscrivant et participant au dispositif "Zebrook au bahut". Le tarif spécial de 3 € qui s'appliquait jusqu'alos uniquement pour le jeune public sur le temps scolaire serait étendu pour les jeunes scolarisés de Villepinte participant au dispositif « Zebrook au bahut » aux concerts de la saison culturelle 2009/2010. Il vous est donc proposé d'approuver la tarification supplémentaire à la programmation culturelle de la saison 2009/2010 telle qu'indiquée dans la délibération soumise à votre vote.

9 Abstentions

Adopté à : 28 Voix Pour

VIII - MARCHES PUBLICS

1 - Fourniture de livres pour la Ville de Villepinte.

Autorisation de signer les marchés.

N° 2009-202

Les 2 marchés relatifs à la fourniture de livres pour la ville de Villepinte arrivent à expiration le 31 décembre 2009.

Afin de permettre la conclusion d'une nouvelle procédure à compter du 1^{er} janvier 2010, il s'avère nécessaire de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert.

Cette procédure, établie sous la forme de marchés à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics), est divisée en 7 lots. Seuls les 3 premiers lots sont lancés dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert au regard des montants annuels. Il s'agit de :

Lot n° 1 : Commandes courantes livres adultes

Lot n° 2 : Commandes courantes livres de jeunesse

Lot n° 3 : Acquisition de manuels scolaires et de livres de bibliothèque pour les écoles de Villepinte

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondants après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

9 Abstentions

Adopté à : 28 Voix Pour

2 - Exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation des bâtiments communaux.

Avenant n° 2 au marché n° 07-12 conclu avec la Société SOCCRAM.

N° 2009-203

Le 9 Juillet 2007, un marché a été conclu, après déroulement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, avec la Société SOCCRAM, relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation des bâtiments communaux.

Dans le cadre du fonctionnement de ce marché, il est apparu nécessaire de procéder à diverses modifications afin de prendre en compte un certain nombre de mises au point, exposées dans la délibération soumise à votre vote.

Le montant total de ces modifications est fixé à 21 312,86 €uros TTC, ce qui porte le montant global du marché de 763 169,67 € TTC à 784 482,51 € TTC (soit une augmentation avenants 1 et 2 de 5,1 %).

Afin de permettre de contractualiser ces changements, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à l'Appel d'Offres Ouvert n° 07-12 conclu avec la Société SOCCRAM.

12 Abstentions

Adopté à : 25 Voix Pour

3 - Autorisation de signer l'avenant n° 2 de l'Appel d'Offres Ouvert 09-05 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux – Lot n° 1 : entretien ménager.

N° 2009-204

L'avenant concerné par la présente délibération a pour objet de prendre acte du transfert des obligations du Lot n° 1 (Entretien ménager) de l'Appel d'Offres relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux, de l'actuel titulaire, la société ENTREPRISE DE NETTOYAGE MARIETTA à l'une de ses filiales, la SNC MARIETTA IDF EST.

Cet avenant étant sans incidence sur le montant maximum du lot n° 1 du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été requis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 de l'Appel d'Offres Ouvert n° 09-05 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux - Lot n° 1 : entretien ménager.

15 Abstentions

Adopté à : 21 Voix Pour

1 Voix Contre

IX - RESSOURCES HUMAINES

1 - Tableau des effectifs : créations et suppressions d'emplois.

N° 2009-205

Les créations et les suppressions d'emplois, qui prendront effet le 1^{er} octobre 2009, s'établissent comme suit :

FILIERES	CREATION	SUPPRESSION
ADMINISTRATIVE	2 attachés principaux 1 rédacteur chef 9 adjoints administratifs 1 ^{ère} classe 2 adjoints administratif 2 ^{ème} classe	2 attachés 1 rédacteur 9 adjoints administratifs 2 ^{ème} classe
<i>Sous total</i>	<i>14</i>	<i>12</i>
TECHNIQUE	1 ingénieur principal 2 ingénieurs 3 techniciens supérieurs 2 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe 3 adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe 4 adjoints techniques 1 ^{re} classe	1 contrôleur - 1 agent de maîtrise 2 adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe 3 adjoints techniques 1 ^{ère} classe 4 adjoints techniques 2 ^{ème} classe
<i>Sous total</i>	<i>15</i>	<i>11</i>
SPORT	1 éducateur des APS Hors classe	1 éducateur des APS 1 ^{ère} classe
<i>Sous total</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
CULTURE Patrimoine et bibliothèque	3 adjoints du patrimoine de 1 ^{ère} classe	3 adjoints du patrimoine de 2 ^{ème} classe
<i>Sous total</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
CULTURE Enseignement artistique	1 assistant à 16h00, Chant choral et Formation musicale 1 assistant spécialisé à 7 heures, Saxophone 1 assistant à 6 heures, Flûte à bec 1 assistant spécialisé à 5 heures, Hautbois 1 assistant spécialisé à 12 heures, Danse classique - Danse de caractère 1 professeur d'enseignement artistique hors classe temps complet 1 assistant à 4 heures, Piano	1 assistant à 4h30, Clarinette 1 assistant à 11h30, Chant choral et Formation musicale 1 assistant spécialisé à 5 heures, Saxophone 1 assistant à 5 heures, Flûte à bec 1 assistant spécialisé à 4 heures, Hautbois 1 assistant spécialisé à 10 heures, Danse classique - Danse de caractère 1 professeur d'enseignement artistique temps complet
<i>Sous total</i>	<i>7</i>	<i>7</i>
ANIMATION	4 adjoints d'animations de 2 ^{ème} classe à 29 heures hebdomadaires	
MEDICO SOCIALE	1 psychologue territorial	
<i>Total</i>	<i>45</i>	<i>34</i>

9 Abstentions

Adopté à : 28 Voix Pour

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 05 MINUTES
le 30 Septembre 2009.**

VU PAR NOUS MAIRE DE VILLEPINTE

POUR ETRE AFFICHE LE 06 OCTOBRE 2009

CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE L.2121-25

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VILLEPINTE, le 05 Octobre 2009

Le Maire

Conseillère Générale

Nelly ROLAND IRIBERRY